



Mon identité a été usurpée

Que faire ?

1

Je dépose plainte **au plus vite** auprès d'un **commissariat de police** ou de **gendarmerie**



2

Je préviens **toutes les banques** dans lesquelles je suis client(e)



3

Je vérifie **si je suis fiché(e)** auprès de la Banque de France



Vous pouvez faire toutes vos démarches en ligne ou prendre rendez-vous :



soit **PAR TÉLÉPHONE** en consultant **la carte de France de nos implantations**



soit directement **EN LIGNE** en vous connectant sur :

<https://accueil.banque-france.fr> ou
<https://www.banque-france.fr/contactez-nous>

Trouver les coordonnées de nos implantations
www.banque-france.fr



Mes questions d'argent

Le portail national de l'éducation économique, budgétaire et financière

Mieux comprendre, pour mieux décider
www.mesquestionsdargent.fr



SI JE NE SUIS PAS FICHÉ(E)

Je continue à vérifier régulièrement si je suis fiché(e) car la Banque de France ne peut pas faire d'inscription préventive.

Vous pouvez désormais faire une demande en ligne, sur le site de la Banque de France, afin de vérifier si vous êtes fiché :

<https://accueil.banque-france.fr/index.html#/accueil>

Pour créer directement votre espace personnel, flashez le QR code



SI JE SUIS FICHÉ(E)

La Banque de France me donne **une liste des incidents** et des banques qui les ont déclarés.

Je transmets **un dossier pour usurpation d'identité** à la Banque de France avec :

- ▶ une lettre signée citant les banques auprès desquelles je n'ai pas effectué d'ouverture de compte ou de crédit et qui m'ont fiché
- ▶ une copie de mon dépôt de plainte
- ▶ une copie de ma pièce d'identité

Après traitement du dossier, si l'usurpation est reconnue, la Banque de France indique une **mention particulière** pour les incidents concernés.

Si une banque consulte ces fichiers, elle verra **que je ne suis pas à l'origine de ces incidents.**

